

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département (1 an) 7 fr.
6 mois 4 fr.
Hors du département... 1 an 10 fr.
Annonces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

Roanne, le 23 octobre

Préfecture de la Loire.

M. le préfet a adressé à MM. les sous-préfets, juges de paix et maires du département une circulaire concernant les dispositions prescrites pour la liste annuelle des jurés appelés à faire le service des assises.

Cette circulaire est suivie de l'arrêté ci-après que ses administrés sont intéressés à connaître :

ARRÊTÉ

Le PRÉFET du département de la Loire, en conseil de préfecture où étaient présents MM. Barban, Sauzès et Dézarnaud :

Vu l'article 7 de la loi du 4 juin 1855, sur la composition du jury, dont le premier paragraphe est ainsi conçu :

« Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par arrondissement et par canton, proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par arrêté du préfet, pris en conseil de préfecture, dans la première quinzaine du mois d'octobre de chaque année. »

Vu l'instruction donnée par M. le ministre de la justice, le 26 août 1855 ;

Vu le tableau officiel de la population du département de la Loire, par arrondissement et par canton ;

L'avis du conseil de préfecture entendu ;
Considérant, que la population du département de la Loire est de 505,260 habitants, et que, conformément au § 3 de l'article 6 de la loi précitée, la liste annuelle du jury doit comprendre 500 jurés ;

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. Le nombre ci-dessus indiqué de 500 jurés est et demeure réparti ainsi qu'il suit entre les arrondissements et les cantons du département de la Loire, savoir :

Table with 2 columns: Arrondissement/Canton and Number of Jurors. Includes rows for Arrondissement de Roanne (44205) and various cantons like Belmont (42958), Charlieu (46995), etc.

(L'arrondissement de Roanne fournira 140 jurés,
Celui de Montbrison 429
Celui de Saint-Etienne 251

ART. 2. Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture. Saint-Etienne, le 15 octobre 1859.

Le Préfet de la Loire. — THULLIER.

Conditions de la remise des chevaux de l'armée chez les cultivateurs.

M. le Préfet de la Loire porte à la connaissance de MM. les sous-préfets et maires du département les dispositions ci-après, arrêtées par M. le Maréchal ministre Secrétaire d'Etat de la guerre, le 18 août 1859, de concert avec M. le Ministre de l'intérieur, pour la remise des chevaux de l'armée chez les cultivateurs :

« Les chevaux et les mulets seront confiés aux cultivateurs, sous la condition de les nourrir, de les entretenir et de ne les employer qu'au travaux d'agriculture, à l'exclusion de tout service de messagerie ou de poste.

« Les chevaux et mulets seront sous la surveillance des commandants des dépôts de remonte ou des officiers délégués par eux : ils pourront visiter les animaux chaque fois qu'ils le jugeront convenable, et, en tout cas, au moins deux fois par an.

« Les juments comprises dans ces cessions ne pourront être saillies que par les étalons de l'Etat ou par les étalons approuvés, et leurs produits deviendront la propriété des cultivateurs, sous la seule condition de déclarer la naissance au commandant du dépôt.

« Les animaux mal entretenus, mal nourris, employés à des travaux autres que ceux de la ferme ou au-dessus de leurs forces, seront retirés au cultivateur, sur la proposition du commandant du dépôt ou de l'officier délégué ; si leur valeur se trouvait dépréciée, le preneur serait mis en demeure de verser dans une caisse du trésor le montant de la dépréciation constatée.

« Les cultivateurs sont aussi responsables de tout accident qui pourrait survenir aux chevaux et mulets de l'Etat par suite de mauvais traitement ou de négligence, et tenus également de payer le montant de la dépréciation qui en résulterait.

« En cas de maladie ou de mort de l'animal, le détenteur en donnera avis au sous-intendant militaire de la circonscription, afin que celui-ci puisse faire reconnaître les causes de la mort ou de la maladie, et si la responsabilité du dé-

tendeur est engagée, dans ce cas, le cessionnaire sera tenu ou de rembourser le prix de l'animal, ou d'en fournir un autre d'une valeur égale.

« Le détenteur ne pourra transmettre ses droits à un tiers sans l'autorisation du ministre de la guerre ; s'il voulait rendre à l'Etat le cheval qui lui a été confié, il en donnerait avis à l'intendant militaire, qui ferait opérer la reprise de l'animal.

« A l'expiration d'un délai de sept ans, ces chevaux et mulets deviendront la propriété du cultivateur.

« Les chevaux et mulets remis aux cultivateurs pourront leur être repris, pour le service de l'armée, à la première réquisition de l'autorité militaire, dans un délai qui pourra ne pas excéder quinze jours, et si, par une cause quelconque, les cultivateurs ne pouvaient pas répondre à cette réquisition en remettant en bon état le cheval qui leur aurait été confié, ils seraient tenus d'en verser un autre pareil en valeur, et propre au même service, à défaut de quoi ils seraient obligés d'en rembourser la valeur, sauf déduction des années de possession.

« Les juments pleines au moment de la réquisition ne seront reprises qu'après la parturition et le sevrage du poulain (trois mois). Un délai pourra aussi être accordé pour les chevaux malades, et en cas d'urgence de travaux agricoles. »

Les cultivateurs devront faire connaître s'ils sont disposés à aller chercher eux-mêmes, dans le corps le plus rapproché, ou s'ils préfèrent recevoir dans un lieu voisin de leur domicile, les animaux qu'ils demandent.

Des avantages seront accordés à ceux qui se rendront à la garnison du corps. Ils pourront choisir sur un nombre d'animaux excédant du tiers le nombre de ceux à livrer. Ceux qui ne voudront pas se déplacer ne jouiront pas de cet avantage, et les animaux qu'ils auront refusés d'accepter seront ramenés au corps et ne seront pas remplacés.

Je vous prie de donner à ces instructions la plus grande publicité possible.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet de la Loire, THULLIER.

Bulletin local.

Une nouvelle industrie va s'implanter dans notre ville : c'est un atelier de teinture pour la soie, qui occupera au moins 80 ouvriers.

Nous devons cet établissement à M. Martin-Gubian, qui le fait construire dans sa propriété

mettre à Macdonald, qui venait d'être rappelé de Naples avec son armée, de déboucher dans le flanc de l'ennemi.

Au bruit de l'approche de Macdonald, Moreau, sans se laisser entamer, se rejeta de Turin dans les Apennins de Ligurie, et se tint prêt à opérer sa jonction avec lui, dans la plaine de Plaisance ; mais quelques jours perdus par l'armée de Naples en Toscane, pour se reposer et se réorganiser, permirent à Souwaroff de se porter sur la Trebbia, entre les deux généraux. Macdonald, ne serrant pas d'assez près l'Apennin et se laissant entraîner au nord par un succès sur l'Autrichien Hohenzollern, ne put percer, dans une bataille de trois jours, dite de la Trebbia (17-19 juin), la ligne ennemie. Il fut forcé de se jeter dans les sentiers affreux de l'Apennin pour regagner Genève et l'armée de Moreau. Tous deux furent défaits et remplacés par Joubert.

Souwaroff n'avait pas su profiter de la victoire que le nombre et sa ténacité lui avaient donnée. Moreau, resté à la tête des troupes en attendant l'arrivée de Joubert, eut un instant l'occasion de prendre une revanche éclatante ; mais, enchaîné par des ordres de Paris, il ne put agir ; et quand Joubert fut libre enfin d'entrer en opération, le moment opportun était passé : Souwaroff avait réuni ses forces dispersées. Il attaqua, à Novi, avec plus de 60 000 hommes, nos 10 000 soldats. Joubert fut tué dès les premiers coups de feu. Tombé à terre, expirant, il cria encore aux siens : « En avant, mes amis ! en avant ! » Souwaroff ne montra nul talent dans cette bataille ; mais à force de lancer contre nous ses masses profondes, il nous obligea à reculer. Cette défaite consuma la perte de l'Italie pour la France.

Ici se termine la première partie de la campagne de 1799. La coalition, agissant avec des forces doubles des nôtres, avait eu partout l'avantage. La défaite de Jourdan à Stokach par l'archiduc Charles nous avait coûté l'Allemagne ; celles de Cassano, de la Trebbia et de Novi nous avaient coûté l'Italie. Le territoire même de la République était menacé : les Autrichiens étaient sur le Rhin, Souwaroff comptait être bientôt sur le Var, et une flotte immense venait de jeter 40 000 Autro-Russes en Hollande, où des déflections étaient préparées. Nos provinces du Nord se trouvaient donc menacées comme l'étaient l'Alsace et la Provence. Le sol sacré n'avait pas encore été envahi, mais du Zuydersee à l'Apennin, une immense ligne de fer s'enveloppait et s'en approchait chaque jour ; les grands périls de 1792 et de 1793 recommençaient. Une seule chose les conjurait encore : nous étions maîtres de la Suisse. Or, tant que ce saillant qui coupait la ligne ennemie par le centre n'était pas enlevé, les deux ailes de la coalition ne pouvaient s'avan-

des Côtes, près de la première écluse du canal. Commencé le 15 septembre, il doit être terminé à la fin du mois courant : telles sont les conventions qu'a imposées l'activité de M. Martin.

A considérer le peu de temps donné pour la construction, on serait peut-être tenté de croire qu'elle sera peu considérable. Mais qu'on se ravise ; il mesure 69 mètres de long sur 24 de large. Les fouilles ont 2 mètres 50 et environ 1 mètre d'épaisseur. Les maîtres maçons qui vont accomplir ce tour de force se nomment Cancelon François et Chanudet ; le maître charpentier, qui déjà travaille à la couverture de l'édifice, s'appelle Collet.

Espérons que M. Martin-Gubian, cet honnête et estimable industriel, qui déjà occupe une masse ouvrière à Tarare, dotera aussi notre ville d'autres établissements productifs pour Roanne.

FONTAINES. — Des personnes sont allées visiter les fouilles que l'on pratique au-dessus des Poupées pour amener de bonnes eaux en ville. Suivant leur appréciation et vu sans doute la longue sécheresse de la saison, elles n'ont pas reconnu que les travaux puissent avoir un résultat bien satisfaisant.

Sans vouloir ici nous permettre de donner des conseils, nous disons que nous venons de lire, dans le Mémorial de l'Allier, que M. Martin, hydroscopiste comme M. l'abbé Paromet, vient d'obtenir de nouveaux succès dans l'Allier et dans la Nièvre, et qu'au moyen de ses indications, l'on s'est procuré de l'eau dans bien des endroits.

Peut-être que si l'on faisait appeler M. Martin, il donnerait des moyens pour se procurer de la bonne eau.

Cet avis n'intéresse pas seulement notre ville, il peut être utile à bien d'autres communes de nos environs qui manquent d'eau en ce moment, non-seulement pour abreuver leur bétail, mais encore pour les besoins les plus usuels, car il est malheureusement trop certain que notre arrondissement a été bien peu favorisé de la pluie, et depuis 60 ans, nous n'avons jamais vu notre rivière de Reaillon être à sec pendant si longtemps.

Le journal que nous venons de citer énumère plusieurs réussites obtenues par les indications de M. Martin.

Tandis que dans le département de l'Ardèche et ailleurs des pluies torrentielles ont occasionné de grands dégâts, notre arrondissement a encore été privé d'une bonne averse. Cependant au midi de notre département il a dû tomber des pluies abondantes, puisque la Loire avait, dernièrement, une crue d'environ deux mètres.

turer bien Join. Il fallait donc nous arracher la Suisse.

La commandant un grand homme de guerre, Masséna, que la révolution avait trouvé simple adjudant sous-officier, et dont elle avait fait bien vite un général. Napoléon, disait à Sainte-Hélène : « Masséna était éminemment noble et brillant au milieu du feu et du désordre des batailles. Le bruit du canon lui éclaircissait les idées. »

Seul de nos généraux, il avait eu dans cette campagne du succès, et s'était avancé jusque chez les Grisons ; mais débordé à droite et à gauche par les progrès de l'ennemi dans la vallée du Pô et dans celle du Danube, il s'était replié d'abord sur le Rhin, puis sur le lac de Zurich ; enfin, plus loin encore, sur la chaîne de l'Albis, qui lui servait comme de forteresse. Lorsqu'il était trop poursuivi, Masséna se mettait à la tête de six à sept mille hommes d'élite, et repoussait toujours l'ennemi à distance respectueuse. Les Russes avaient donné le nom de colonne infernale à ces braves conduits par Masséna.

De là, il tenait, par son aile droite, sous Lecourbe, le Saint-Gothard, porte de l'Italie ; et par son aile gauche, Bâle et le Rhin, porte de la France. En face de lui était le lac de Zurich et la Linth qui y tombe, la Limmat qui en sort ; au delà, appuyée sur le lac et les deux rivières, une armée austro-russe commandée par l'archiduc Charles et le prince russe Korsakoff. On avait ainsi mêlé partout les deux peuples pour exciter leur émulation, mais le contraire était arrivé : on avait presque éveillé leur haine. Korsakoff était moins réservé encore que Souwaroff. En prenant congé du czar, il lui avait promis d'anéantir l'armée républicaine et de ramener les Bourbons à Paris.

Envers les Autrichiens, il était plein d'arrogance et de dédain. L'archiduc lui désignant un point à garder : « Oui, dit-il ; mais là où vous mettez un bataillon, il suffira d'une compagnie russe. » Et comme le prince indiquait la route à suivre en cas de retraite, il l'interrompit encore en disant : « Les Russes ne se retirent jamais ! »

Cette jactance du mauvais goût, et qui allait être si tôt démentie, blessait la fierté des Autrichiens ; les actes de Souwaroff blessaient leurs intérêts les plus chers. Le czar Paul 1^{er} avait inauguré ce rôle, qui a été joué plus tard avec tant d'éclat et, d'abord, avec tant de profit par le gouvernement russe, de suprême conservateur des trônes, de défenseur de rois. Souwaroff ne s'occupait point de faire en Italie les affaires de l'Autriche. Il avait écrit au roi de Sardaigne pour l'inviter à rentrer dans ses Etats. Ce n'était pas le compte de la cour de Vienne, qui trouvait qu'après Venise et Milan Turin était fort à sa convenance. Pour mettre fin à ses inquiétudes, le conseil aulique, qui avait la direction

Feuilleton de l'Echo.

Tout le monde sait que des conférences diplomatiques concernant l'Italie ont lieu à Zurich, ville de Suisse, près du lac qui porte son nom, non loin des montagnes et de la rivière de la Limmat qui en sort. — Au lieu de rapporter, comme certains journaux, des détails toujours erronés sur ce qu'ils prétendent se passer dans la chambre des conférences, comme si messieurs les rédacteurs avaient les oreilles à l'ouverture de la serrure, nous, nous allons raconter une des gloires de la patrie, c'est-à-dire le récit beaucoup plus précis, plus authentique de la

BATAILLE DE ZURICH (1799)

victoire qui sauva la France de l'invasion de l'intrépide et sauvage général russe Souwaroff. — Notre feuilleton aura au moins un intérêt d'actualité.

(Depuis que nous avons écrit ce préambule, le Moniteur a annoncé que la paix était signée entre la France et l'Angleterre.)

La seconde rencontre des Français et des Russes n'eut lieu que 65 ans après la première, en 1799, quand la deuxième coalition contre la France se forma. La Russie n'avait pas pris part à la première, assez occupée qu'elle était alors à partager la Pologne et à dépouiller la Turquie. Elle promit, cette fois, à l'Autriche, 60 000 hommes et le plus célèbre de ses généraux, Souwaroff. Une partie de cette armée opéra en Suisse, sous Korsakoff, avec les troupes de l'archiduc Charles ; le reste, avec Souwaroff, alla rejoindre en Italie le baron de Kray, qui avait déjà 60 000 Autrichiens derrière l'Adige.

La France alors n'avait plus le grand élan patriotique de 1792 et de 1793, et n'avait pas encore la forte organisation militaire de l'Empire. Aux 550 000 soldats que la coalition poussaient contre nous, le Directoire n'avait su opposer que 170 000 hommes. Au lieu de balancer l'infériorité du nombre par l'emploi habile de ces faibles ressources, il les avait divisées en cinq armées qui s'échelonnaient du Tâxet au golfe de Tarente, et les avait obligées à se tirer de péril à force d'audace, en leur donnant l'ordre d'attaquer les premiers ; Jourdan en Allemagne, Masséna en Suisse, Schérer en Italie ; Brune et Macdonald aux deux

extrémités, en Hollande et à Naples, devaient rester en observation.

Schérer eut été un excellent major d'infanterie ; le Directoire avait eu grand tort d'en faire un général en chef, surtout lorsqu'il avait Moreau sous sa main. Schérer essaya de traverser l'Adige de vive force, d'abord par les montagnes, puis par le bas du fleuve. Une suite de mouvements mal calculés fatigua les troupes et les amena sans ensemble à la bataille de Magnano, que Kray gagna. Schérer perdit la tête, et, abandonnant sans lutte nouvelle les lignes de la Chiessa, du Mincio et de l'Oglio, comme après un désastre, il ne s'arrêta que derrière l'Adige. C'est alors que Souwaroff, l'invincible, comme on l'appelait, arriva avec ses 50 000 Russes.

On a fait plus souvent la caricature que le portrait de Souwaroff. Masson, dans ses « Mémoires secrets sur la cour de Russie », l'appelle un monstre renfermé dans un corps de singe l'âme d'un chien de boucher. A dire le vrai, c'était un homme d'un courage indomptable, mais très-médiocre tacticien. Quoiqu'il eût beaucoup de finesse et parfois des éclairs, le meilleur de sa science était une énergie sauvage aussi à craindre des siens que de l'ennemi.

L'archiduc Charles lui proposait un jour un plan où son rôle était d'attendre. « Je ne connais pas la défensive, répondit-il ; je ne sais qu'attaquer. » Et il se vantait d'apprendre bientôt aux Autrichiens à se servir de la baïonnette.

Les troupes qu'il avait amenées en Italie étaient patientes, laborieuses, braves et assujetties à une discipline qui n'avait jamais de pitié, mais sans élan, sans instruction militaire ; lourdes, point du tout manœuvrières, et ne sachant guère que se former en carrés ou en colonnes épaisses pour attaquer ou se défendre. Il n'était pas besoin d'en savoir plus long en face de la cavalerie polonaise ou des pesants bataillons des Osmanlis ; mais il fallait autre chose pour tenir tête, dans un pays coupé de rivières et de montagnes, à nos soldats agiles, lestes et intelligents qui étaient déjà les premiers soldats du monde.

Malheureusement, l'armée combinée avait sur nous une supériorité de nombre écrasante. Moreau ne comptait que 20 000 hommes à mettre en ligne, et Souwaroff, en manœuvrant bien, en aurait facilement réuni 80 000. Au lieu de marcher vivement à la poursuite de cette petite armée et de l'étouffer sous le poids des masses qu'il pouvait précipiter sur elle, il fit à Milan une entrée triomphale, et y jouit longtemps de sa facile victoire. Il fallut pourtant s'occuper de Moreau. Le général français se retira sur Turin, pour attirer à lui Souwaroff, au fond de la vallée du Pô, et per-

Deux millions vont être employés à l'amélioration de la navigation du Rhône et de la Saône à Lyon. L'Etat fournit la moitié de cette somme et la ville l'autre. Déjà de bien nombreux ouvriers sont à l'œuvre.

On sait qu'une loi a consacré des sommes considérables pour garantir nos fleuves des inondations désastreuses. La Loire a obtenu une forte allocation pour sa part. — On a remarqué que lorsque le fleuve arrive à une certaine hauteur, l'eau passe sur la route de Charlieu, près du port d'Aiguilly, la ravine et empêche la circulation de Charlieu à Roanne, de là des dépenses pour l'Etat, presque chaque année, pour remettre les choses en leur état primitif. Dans la crue qui vient de s'élever assez rapidement, l'eau a presque humecté le sol du chemin. Lorsque la Loire prend une augmentation supérieure, les voitures sont dans la nécessité de suivre le chemin qui longe la côte de Perreux et de venir passer sur le pont de bois de la petite rivière de Rhins, afin d'arriver à Roanne par la commune du Côteau. Si plus tard ce pont était refait en pierre à la suite de notre beau pont sur la Loire, comme le projet en avait été fait bien antérieurement, le parcours étant alors diminué d'environ trois kilomètres, la route naturelle de Charlieu à Roanne serait évidemment celle qui longerait la côte de Perreux.

MAIRIE DE ROANNE.

ECOLE GRATUITE

de Dessin, de Sculpture et d'Architecture.

Le Maire de Roanne, officier de la Légion d'honneur,

Porté à la connaissance de ses concitoyens, que les Cours de dessin, de sculpture et d'architecture seront ouverts à partir du vendredi 4 novembre prochain.

Les Elèves qui désireront suivre les leçons devront se présenter devant M. Lescornel, directeur, pour se faire inscrire, le jour même de l'ouverture, à l'Ecole sise place Saint-Etienne.

Roanne, le 23 octobre 1859.

J. CLERJON.

Nos compatriotes apprendront avec le plus grand déplaisir que notre commissaire de police, M. Vidal, nous quitte pour aller à Marseille.

Plein de douceur et d'aménité, ce fonctionnaire avait su, par des formes toujours affables, se concilier la bienveillance de tous ceux qui l'ont connu. Il part véritablement regretté.

Nous ignorons encore le nom de son successeur.

Le 15 octobre courant, à 2 heures de l'après midi, le nommé Bourdier Louis, dit Leignoux, âgé de 56 ans, né à Nevers (Nièvre), hâleur de bateaux, logé chez le sieur Berger, cabaretier au Côteau, ayant offert à la femme Berger d'aller tirer au puits qui se trouve vis à vis la maison, un seau d'eau dont elle avait besoin, est tombé accidentellement dans ce puits, qui est très profond, et s'y est noyé.

Cinq minutes environ après la chute de Bourdier dans le puits, l'alarme ayant été donnée dans le quartier, un ouvrier maçon travaillant

pour M. Chantudet, maître maçon au Côteau, nommé Brégiraux Joseph, et âgé de 50 ans, est courageusement descendu dans le puits et en a retiré le malheureux Bourdier, qui après lui avoir serré faiblement la main au fond du puits, au moment où ledit Brégiraux le saisissait pour le sortir de l'eau, haute de deux mètres environ, n'a plus donné signe de vie une fois arrivé à l'orifice.

Tous les secours qu'on a pu lui administrer ont été infructueux.

Vendredi dernier, dans la soirée et au moment d'une pluie battante, un commencement d'incendie s'est manifesté au quartier du Calvaire. La compagnie des pompiers, prévenue, s'est empressée comme toujours de courir au sinistre, et bientôt l'on a été maître du feu. Le préjudice causé n'est pas considérable.

L'église de Notre-Dame-des-Victoires, qui, d'ailleurs trop exigüe, tombe de vétusté, va bientôt être reconstruite. Le devis, fait par M. Desjardins, architecte de Lyon, monte à 357,000 fr. notre conseil municipal avait primitivement voté cent mille francs, puis cinquante autres mille francs pour les travaux à faire. La fabrique s'étant adressée à M. le ministre des cultes pour obtenir une allocation dans le même but, son Excellence a cru devoir refuser par le motif que les ressources de la ville sont in bonis. Dans cette occurrence, M. le curé s'est adressé de nouveau à la bienveillance de notre conseil municipal, qui mu par des raisons majeures, a encore voté cinquante mille francs. La fabrique de l'église doit fournir le surplus des fonds nécessaires à l'achèvement de l'édifice religieux.

COUR D'ASSISES.

Des placards indiquant les condamnations prononcées par la cour d'assises de la Loire, pendant le premier et le second trimestre de 1859, ont été affichés dans notre ville; ils attireraient les regards des passants.

Nous en extrayons ce qui suit :

Collet Claude, 20 ans, ouvrier charpentier, né à Souternon, — coups et blessures ayant occasionné la mort sans intention de la donner, 5 ans de surveillance pendant sa vie.

Noël Jean, tourneur, né à Chevières (Loire) — vols avec circonstances aggravantes, travaux forcés à perpétuité.

Gauthier Barthélemy, 61 ans, cultivateur à Thélis-la-Combe (Loire) — divers attentats à la pudeur sur sa fille âgée de moins de onze ans accomplis, 20 ans de réclusion.

Rochard Pierre, 22 ans, journalier, né à St.-Vincent-de-Boisset, demeurant à Roanne, — vols de divers objets à Mably, etc., 6 ans de travaux forcés.

Laforet Claudine, dite Marguerite, âgée de 20 ans, domestique à Mably, — exposition d'un enfant au-dessous de 7 ans, suivie de sa mort (circonstances atténuantes) 5 ans de réclusion.

Meunier Jean, 23 ans, journalier, né à Riorges, — 15 ans de travaux forcés;

Dumourier Jean-Claude, 20 ans, né à

jours auparavant si hautain, et qui promettait d'envoyer bientôt Masséna à Saint-Petersbourg pour y montrer quelle chose c'était qu'un républicain, s'échappa avec une armée mutilée, furieux de sa défaite, et désespéré du sort qu'il laissait à l'invincible.

Souwaroff arrivait à ce moment du Saint-Gothard, après d'immenses fatigues et de grandes pertes que Lecourbe lui avait fait essayer en lui disputant chaque rocher de la route. Il croyait tomber dans le flanc droit de l'armée française ébranlée par une vive attaque de front, passer aisément sur ses derrières, et l'écraser entre son armée et celle de Korsakoff et de Hotze. Mais il se heurta contre des troupes victorieuses, qui l'arrêtèrent, qui le repoussèrent dans les montagnes d'où il descend, qui vont l'y enfermer et l'y détruire jusqu'au dernier homme. Il n'a d'autre ressource que de se jeter dans les gorges affreuses du pays des Grisons, par des sentiers où il ne pouvait passer qu'un homme de front; et il laisse ses bagages, son artillerie, la moitié de ses gens. En une nuit, 200 hommes et tous les chevaux périrent de froid.

Ces rudes hommes du Nord, que l'habitude de vivre dans la misère et dans l'obéissance absolue rend si patients et si dociles, avaient un moment refusé d'avancer. Souwaroff fit creuser une fosse, s'y coucha et dit à ses grenadiers : « Couvrez-moi de terre; vous n'êtes plus mes enfants; je ne suis plus votre père; entrez-moi ici. » Ils se précipitèrent sur lui; ils le relèvent, et la marche continue, marquée par les morts et les mourants qui tombaient à chaque pas.

Ce bel exemple de manœuvre appelée la bataille de Zurich (25 et 26 septembre), est le plus beau fleuron de la couronne militaire de Masséna. Il cotta à la coalition 50 000 hommes, plus de 100 pièces de canon et la défection des Russes. Ceux-ci, qui avaient porté tout le poids de la défaite, reprochèrent presque à leurs alliés une trahison, quand il n'y avait à leur reprocher qu'un mauvais plan de campagne, et se retirèrent d'une lutte où aucun intérêt direct ne les appelait. Ils n'y rentrèrent que six années plus tard pour se retrouver une troisième fois en face de nous, à Austerlitz.

Six jours avant l'immortelle bataille de Zurich, Bruno avait vaincu à Bergen 10 000 Austro-Russes débarqués en Hollande, et les avait forcés de chercher un refuge sur les vaisseaux qui les avaient amenés. Cette double victoire de Bruno et de Masséna sauvait la France. VINCENT.

(Journal pour Tous)

(Abonnements chez M. Durand, libraire.)

Noailly, — 10 ans de travaux forcés;

Dessertine Jacques, 19 ans, terrassier à Charlieu, — 8 ans de travaux forcés;

Et Bayon François, 20 ans, demeurant à Roanne, — 8 ans de travaux forcés; — ces quatre accusés condamnés pour vols divers opérés en commun à Pouilly-les-Nonains, Roanne, Ouches, Bénissons-Dieu, Noailly, Saint-Romain-la-Motte et Saint-Vincent-de-Boisset.

Basset Claude, 40 ans, tisserand à Riorges, — assassinat suivi de vol, travaux forcés à perpétuité.

Clément Benoit, 44 ans, ouvrier charpentier, né à Saint-Polgue, — vols sur une jeune fille de moins de 15 ans accomplis, 20 ans de travaux forcés.

VINS. — L'on connaît maintenant la cause qui a fait surgir sur nos communes vinicoles un essaim de marchands de vins de Paris. Montmartre, Bercy, les Batignoles, Passy et autres communes devant être réunies à la capitale au premier janvier prochain, elles vont être assujéties à un droit d'octroi de 45 à 50 fr. par pièce de vin. Or, c'est pour éviter ce droit que la banlieue de Paris s'empresse de faire ses provisions.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

pendant septembre 1859.

DÉCÈS.

Truchet Claudine, f^e Montabru, 55 ans, rue St-Jean. — Picon Antoine, prop^r, 74 ans, rue du Collège. — Arenaz Marie, f^e Martine, espagnole, 72 ans. — Marchand Madeleine, f^e de Patet Claude, aubergiste, rue Mably, 55 ans. — Cherpin Anselme-Benoit, 48 ans, rue des Planches. — Meynis Pierre-François-Hector, prop^r et membre du conseil général, 58 ans. — Battet Jeanne, f^e Livet, journalière, 77 ans. — Valton Jean-Claude, 40 ans, caletier, rue Saint-Jean. — Vachériat Madeleine, f^e Berthon Jean, rue de Paris. — Combrisson Catherine-Marie, 72 ans, veuve Cheyron, rentière, rue Impériale. — Coupy Antoinette, f^e Marchand, tisseur, 41 ans. — Nourrisson Joseph-Claude-Marie, prêtre, 57 ans. — Vadon Antoine, 60 ans, charpentier en bâtiments, rue du Jardin-Botanique. — Dufour Bonne-Marie, 70 ans, f^e Chantoussel, rue Beaulieu. — Butty Françoise, 48 ans, f^e Berthier, cannetense. — Audinet Pierre, 64 ans, journalier, quai de l'Île. — Robin Claude, jarlinier, 47 ans, rue du Collège. — Teillard Etienne-Marie, 45 ans, rentier, rue Impériale. — Plus 29 enfants au-dessous de 10 ans, et 6 individus morts à l'hospice.

MARIAGES ENTRE MM.

Gardé Jean-Baptiste, teinturier, et Marchepoil Marie, ourdisseuse. — Giraud Claude-Marie-Victor, jardinier, et Bonnefond Marie. — Christin Jean-Marie, perruquier, et Dumas Marie-Anne. — Avril Pierre-Antoine, licencié en droit, demeurant à Tarrare, et Chevignon Marie-Benoite, demeurant à Roanne. — Lenoir Claude, cultivateur à Roanne, et Rathier Marie, blanchisseuse. — Champagnon Antoine, jardinier, et Doébel Dorothée-Madeleine, femme de chambre. — Mordefroid Pierre, émaçon à St-Hilaire-la-Croix (Puy-de-Dôme), et Grappeloup Pierrette, ouvrière en soie. — Mourier Mastin, charron, et Bigard Pierrette, dévideuse de coton. — Kaesslerin Georges-Mathieu, brasseur, et Darmazain Marie. — Delleur Louis-François, jardinier, et Oblette Marguerite, tisseuse. — Labranche Antoine, serrurier, et Ganchet Antoinette.

NAISSANCES 47.

La rentrée des classes du Collège de Roanne a eu lieu mardi dernier. Les parents s'empressent d'y amener leurs enfants, et déjà il y a foule.

TAXE DU PAIN.

Par arrêté de la mairie de Roanne, en date du 17 courant, le prix du pain a été fixé comme suit :

Pain blanc, 1^{re} qualité, sans taxe.
Pain blanc, 2^e qualité, 31 c. le kil.
Pain gris ou 3^e qualité, 26 —

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ.

	Roanne.	Montbrison.
Froment, 1 ^{re} qualité.	3 70	3 60
Froment, 2 ^e id.	3 45	3 40
Froment, 3 ^e id.	3 15	3 20
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 10	2 10
Seigle, 2 ^e id.	2 00	2 00
Seigle, 3 ^e id.	1 90	0 00
Orge.	2 05	2 05
Avoine.	1 40	1 45
Haricots.	5 00	0 00
Farine, 1 ^{re} qualité.	43 00	45 00
Farine, 2 ^e id.	40 00	42 00
Farine, 3 ^e id.	30 00	0 00

— Le Journal de l'Ardèche nous annonce que la récolte des châtaignes est exceptionnelle soit sous le rapport de l'abondance, soit sous celui de la bonté.

— Les dames élégantes ont décidé d'adopter l'Eau d'Albion pour la toilette. Ce produit par excellence, extrait du suc des plantes, exempt de tous les principes échauffants et siccatifs des vinaigres, se recommande par ses propriétés toniques et fortifiantes, et par son parfum distingué qui le font particulièrement rechercher. — Gellé frères, rue des Vieux-Augustins, 55, Paris. — 1 f. 50 et 5 fr. le flacon. — Dépôt chez tous les principaux Coiffeurs et Parfumeurs en France et à l'étranger.

— On demande une personne, homme ou dame, pour tenir une boutique d'objets de luxe, n'ayant aucun rapport à l'habillement. Un cautionnement espèces de 8,000 fr. sera exigé. Inutile d'écrire si l'on ne peut remplir cette condition. M. Georges, rue de la Monnaie, 7, n. 5216.

— Le sculpteur Guerpillon vient de mourir à l'âge de quarante ans. Il était né à Panissières (Loire). Il ne s'était jamais élevé au-dessus d'un rang secondaire. Son principal ouvrage a été la niche au point du grand modèle de la statue de Notre-Dame de Fourvières, d'après le modèle de M. Fabisch. (Salut public.)

— M. Brivet, voyer secondaire à Montbrison, est nommé au poste de voyer ordinaire de l'arrondissement de Roanne.

L'administration et le public savent quels services rendent MM. les agents-voyers. M. Brivet, en quittant notre arrondissement, y laisse un honorable souvenir du zèle avec lequel il remplissait ses fonctions.

Journal de Montbrison.

RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES SUR L'ASTRÉE

Par Aug. BERNARD (*)

Le livre de M. Aug. Bernard, *les d'Urfé*, qui a été l'objet des plus honorables jugements, faisait connaître une partie des études et des recherches auxquelles nous devons cette monographie. M. Aug. Bernard vient de publier un travail bibliographique sur le roman d'Astrée, qui sera comme un appendice des *d'Urfé*. L'intérêt des détails historiques et bibliographiques réunis dans cet appendice nous font penser qu'il sera favorablement accueilli par les érudits et les littérateurs.

(*) Opuscule in-8, — à la librairie Durand. — Prix : 1 fr. 50.

Académie de Dijon. Faculté de droit.

Le registre des inscriptions sera ouvert du 3 au 21 novembre inclusivement.

La distribution des médailles se fera le 17 novembre, en présence du Conseil académique, dans la séance solennelle de rentrée des Facultés.

Les cours s'ouvriront le 15 novembre, et la première session d'examens aura lieu du 15 au 20 du même mois.

FAITS DIVERS.

NOUVELLE CULTURE DE L'ASPERGE.

M. Jules Lachaume, architecte de jardins, à Westchester (Amérique du Nord), envoyait à Strasbourg, il y a quelques temps, les détails suivants sur la culture de l'asperge :

« Ayant vu l'asperge croître au bord de la mer, à l'état sauvage, dans du sable pur, recouvert de 16 à 18 centimètres de varech et de joncs, dans un pays où en hiver nous avons 18 à 20 degrés de froid, et en été de 56 à 40 degrés de chaleur, et arriver à une splendide végétation; — car les pieds mesuraient, au printemps, de 2 à 3 centimètres de diamètre; — j'ai transplanté cette asperge dans mon jardin; mais livrée à la culture ordinaire, cette plante végétait et dégénérait, comme je m'en suis assuré, par suite du manque d'eau salée. Aussi pour remédier à cet inconvénient, ai-je, en plantant un carré entier par la méthode française ordinaire, ajouté à la terre une quantité de sel et de sable; de plus, la deuxième année, j'ai ajouté, au terrain ainsi préparé, une couche de sable de 3 à 5 centimètres de haut, avec trois couches de sel, l'une au mois de mars, l'autre au mois de juillet, et la troisième en octobre. Ce sel provenait en partie de saumure ayant servi à saler les morues ou la viande. Par ce procédé, j'ai obtenu les plus belles asperges du comté, avec un goût délicieux, sans fibres et d'une grosseur remarquable. »

Il ne me restait plus qu'à imiter le paillis naturel amené par la mer, — les joncs et les varechs; — j'ai choisi la sciure de bois bien préférable à la paille, qui faisait courber les asperges.

Nous livrons cette lettre aux praticiens persuadés qu'il trouveront dans l'emploi du sel et de la sciure une économie et un avantage.

(Horticulteur Français)

Voici une assez jolie histoire de voleur arrivée la semaine dernière; nous l'empruntons au *Mémorial de l'Allier*.

Le comte R... de Saint-V... revenait à Paris en chaise de poste, de son château de Saint-V... Par goût, il n'avait pas pris le chemin de fer. Il avait avec lui, dans une voiture, sa femme, son fils, bel enfant de cinq ans; un domestique et une femme de chambre étaient sur le siège. A une côte, près de Senlis, le comte inet pied à terre. Il marche en écotant le bois. Sa voiture le devance. Elle devait l'attendre au haut de la montée.

Le comte de Saint-V... est pris du désir d'entrer dans le bois... Il se glisse dans un fourré. A peine y est-il entré, qu'un voleur se jette sur lui, lui présente les six bouches d'un revolver, en lui ordonnant de se taire, et s'empare de sa bourse, de son épingle, de sa bague, et d'un rouleau de cent louis que le comte avait dans sa poche.

Le comte, ainsi dépouillé, s'apprête à s'éloigner, lorsque le voleur, se ravisant lui ordonne de quitter l'ample redingote qui l'enveloppe, et lui donne en échange sa propre veste, une veste de velours râpée. L'éloquence du revolver ne permet pas de refus. Le voleur endosse le vêtement du comte et disparaît.

Le comte se résigne à passer la veste de...

leur et court après sa voiture, qui s'éloignait toujours.

Cependant la comtesse, inquiète de ne pas voir revenir son mari, met la tête à la portière. Elle voit un homme en veste courant après la voiture. Elle ne reconnaît pas le comte, mais elle ordonne au cocher d'arrêter pour attendre des nouvelles de son mari.

L'homme en veste rejoint bientôt la voiture... La comtesse est stupéfaite en reconnaissant son mari. Celui-ci, tout essoufflé, ne peut répondre à ses questions; enfin, il raconte, en deux mots son aventure, et, comme il est en sueur, oubliant qu'il a changé de vêtement, il met machinalement sa main dans sa poche pour y prendre son mouchoir.

O surprise! Dans sa poche, il sent un objet singulier. Il le tire. C'est sa montre, sa propre montre. Il replonge la main dans la bienheureuse poche. Voilà son épingle et sa bague, voilà le rouleau de lous.

Ce n'est pas tout. Dans l'autre poche, il trouve une tabatière et un porte-monnaie qu'on ne lui avait pas volés.

Le voleur maladroit, en changeant d'habit avec le comte, avait oublié qu'il avait mis son butin dans la poche de sa veste. Voilà comment le comte se trouvait si singulièrement en possession de ce que l'autre lui avait volé.

La tabatière est ornée d'un médaillon en émail bleu avec deux initiales en diamant, surmontées d'une couronne. Cela lui a permis de trouver le véritable propriétaire du bijou et de le lui rendre, ainsi que le porte-monnaie.

Les journaux de Paris publient tous l'avis suivant qui peut également intéresser le commerce :

« Le cercle en ce moment à Paris des billets faux de la banque de l'Algérie. Nous croyons devoir prévenir les personnes qui recevraient des billets de banque de ce pays qu'on peut les reconnaître aux signes suivants :

« Le papier est cotonneux, plus mince que celui des billets de banque ordinaires; ils sont lithographiés au lieu d'être imprimés, les lettres sont plus noires et un peu plus écaillées. Enfin un signe infailible, c'est qu'au lieu de porter dans le médaillon rond qui est dans le corps du billet : « L'article 159 du code Napoléon, etc. » qui existe sur les bons billets, les billets faux portent : « L'article 159 de code Napoléon. »

Sur la demande d'un certain nombre de transportés et d'internés en Algérie, qui ont des affaires à terminer en Afrique et voudraient profiter du passage graduel en vertu du décret d'amnistie, le ministre de l'intérieur vient de proroger le délai jusqu'au 1^{er} mars 1860.

— Suivant le *Constitutionnel*, il se confirme que l'appel de la classe militaire de 1860 n'aura lieu, comme en temps ordinaire, qu'au mois de mars ou d'avril. On sait qu'en raison de la guerre d'Italie le gouvernement avait été investi du droit d'appeler cette classe sous les drapeaux dès le mois de janvier.

— L'*Union Bretonne* signale une amélioration récemment introduite dans l'installation des rails du chemin de fer sur le parcours de la gare de Mauves à la station de Sainte-Luce. Désormais, dit ce journal, les wagons roulent sur la voie comme sur un parquet, sans secousse et sans bruit; les rails sont unis entre eux de telle façon que la ligne n'a plus de solution de continuité. La nouvelle installation n'est encore établie que dans un très-petit parcours, mais on s'aperçoit aisément de la différence du système, rien qu'en roulant sur ces rails. Le progrès doit être étendu à toute la route d'Orléans.

On lit dans le *Moniteur du Puy-de-Dôme* : La statistique a une logique irrésistible, celle des chiffres, qui déroute complètement les calculs et les efforts de la spéculation. Nous avions raison d'attribuer à cette dernière cause la hausse excessive qui s'était si subitement produite sur nos vins des années 1857 et 1858. On croyait en effet que la récolte de cette année était fortement compromise par deux fléaux redoutés des vignerons, l'oïdium et la grêle, et il se trouve au contraire que cette récolte est supérieure d'un quart au produit de celle de l'année dernière, et qu'elle lui est également supérieure sous le rapport de la qualité, qui sera exceptionnelle.

Le tableau comparatif du produit des vendanges de cette année et de l'année dernière, constitue un excédant, en faveur de 1859, de 7,179 hectolitres.

— M. Arman, le constructeur bordelais, qui vient de mettre à l'eau une canonnière destinée à la marine impériale, a en outre dans ses chantiers un immense fort flottant, au sujet duquel le *Courrier de la Gironde* donne les détails suivants :

« Ce vaisseau, qui, une fois garni à l'extérieur d'une très-forte plaque de fer, n'aura pas des parois de moins de 75 à 80 centimètres d'épaisseur, est entièrement plat, et pourra remonter les fleuves les moins navigables et résister aux canons du plus gros calibre.

« Il est, par conséquent, facile de comprendre de quelle importance peuvent être des constructions de cette nature, si une fatalité imprévue nous entraînait un jour dans une guerre maritime. »

— On racontait avant-hier, à la chambre des vacations, qu'un avocat de Paris, député au

Corps-Législatif, M. Nogent-St-Laurens, venait d'être l'objet d'une libéralité tout à fait inattendue. Un client, un ancien notaire qui, traduit en cour d'assises sous le poids d'un grave accusation, avait dû aux efforts de l'éloquent avocat de n'être condamné qu'à six années de réclusion, aurait fait à son défenseur un legs dont l'importance ne serait pas moins de 400,000 fr. Ce fait, s'il est exact, serait le troisième de ce genre qui se serait produit depuis un an. Le barreau de Paris verrait avec plaisir que la tradition se continuât.

— Les journaux anglais annoncent qu'on vient d'essayer à Birkenhead une machine à vapeur destinée à remplacer les chevaux de trait. Suspendue sur des ressorts très-flexibles, cette machine marche facilement, dit-on, sur les chemins moins unis, parcourt deux milles et demi à l'heure (4,048 mètres) et ne dépense que pour quatre pence (40 centimes) de combustible en faisant cette route.

— On a arrêté dernièrement à Paris un individu qui a eu certainement la plus magnifique idée industrielle de l'année. Au moyen de l'almanach des 25,000 adresses, notre homme avait fait une souscription de 25,000 lettres, et, revêtu de l'uniforme de facteur de la poste, il allait remettre lui-même les dépêches en réclamant trente centimes de chaque concierge: Cartouche n'avait pas trouvé celle-là.

— Les dernières nouvelles de la progression de la culture du coton en Algérie, nous apportent des renseignements qui tiennent du prodige, et présagent tout ce que la métropole peut attendre de sa colonie: en ce jour il y a plus de deux mille hectares ensemencés... L'Algérie a donc désormais ses mines d'or; les terres à coton seront de véritables terrains aurifères qui, loin de s'épuiser verront leur richesse s'accroître et leur production s'accroître, cette culture restant libre et complètement abandonnée à l'industrie privée.

— Le tribunal de commerce de Caen vient de rendre, contre la compagnie du chemin de fer de l'Ouest, un jugement longuement motivé, duquel il résulte qu'un destinataire n'est pas tenu de prendre livraison de la marchandise à lui expédiée, lorsque cette marchandise a été saisie après procès-verbal dressé par l'administration des contributions indirectes.

Un autre point très important — car il a donné lieu déjà à plusieurs contestations — se trouve également résolu par ce jugement, qui décide: « que les Compagnies de chemins de fer sont, comme tout mandataire salarié, responsables des accidents survenus faute de soins, c'est-à-dire parce qu'elles n'auraient pas pris tous les moyens de conservation nécessaires. »

Entonnage des vins nouveaux, Soins à leur donner.

Après le décuage et le tirage de la cuve, vient l'entonnage des vins nouveaux. Nos lecteurs ne se plaindront pas de la reproduction de recommandations qu'ils ne sauraient trop relire et méditer.

Lorsque le vin n'est pas resté longtemps dans la cuve, et surtout lorsqu'on y a mêlé celui des premières serres, dont j'ai dit qu'une certaine portion était nécessaire à la plus haute qualité du vin, la fermentation ne tarde pas à reprendre assez vivement dans les tonneaux: on la laissera s'y terminer sans rien placer sur l'ouverture, qui sera plus tard fermée par la bonde. Ce travail n'est pas de longue durée; deux fois 24 heures pour les vins qui ont peu cuvé, une nuit seulement, pour ceux qui ont séjourné plus longtemps dans la cuve. Il résulte de cette nouvelle fermentation un déchet qu'il ne faut pas tarder à remplacer, et à des intervalles d'autant plus courts qu'on est plus près de l'époque où le vin a été entonné. Quand la fermentation n'est plus sensible, dans beaucoup de lieux on se contente de mettre sur l'ouverture de la bonde une feuille de vigne assujettie par un morceau de tuile; mais il vaut mieux ne pas tarder à bonbonner, pour arrêter plus sûrement l'influence du contact de l'air, qui devient alors pernicieuse. Dans le premier mois on remplit ou l'on ouille toutes les semaines, et l'intervalle va en augmentant jusqu'au mois de mars, où généralement on soutire le vin avant de le transporter, s'il est vendu, ou avant de le descendre à la cave, si on le garde pour sa provision.

L'année d'après, non-seulement à Bordeaux, mais dans beaucoup d'autres vignobles, on tourne le poinçon un peu sur le côté, de manière que le vide qui se forme par une lente évaporation ne repaude plus à sa bonde, et que la partie interne de celle-ci baigne dans le vin.

Il paraît certain que le vin nouveau se comporte mieux au cellier qu'à la cave, du moins pendant les quatre premiers mois. Il est d'usage en Champagne, et notamment à Bouzy, dont les vins rouges sont fort estimés, de remonter chaque année le vin au cellier pour y passer l'hiver tant qu'il est en cercle. Des propriétaires éclairés affirment que c'est le plus sûr moyen d'éviter que leur vin prenne le goût d'absinthe. Moi-même, pendant l'année si abondante de 1857, j'ai eu fort à déplorer d'avoir été obligé de mettre à la cave environ un quart de ma récolte. Les marchands en ont trouvé le vin fort inférieur à celui du cellier, quoiqu'on eût égalisé toute la récolte avec le plus grand soin par la distribution du vin de chaque cuvée dans tous les poinçons. (Courrier Vinicole.)

DES BARRIQUES OU TONNEAUX.

Le vin est un grand et noble seigneur, et on

ne saurait se donner trop de soins pour loger un hôte de son rang et de sa qualité. La barrique ou tonneau lui servant de demeure fixe lorsqu'il sort de la cave, la question des futailles a dû préoccuper les viticulteurs et les œnologues.

Par qui fut inventée la barrique?

Plin le naturaliste dit que les Gaulois Allobroges fabriquaient les premiers tonneaux. Nous pourrions discuter ce point historique, et démontrer que c'est à la France, le pays du vin par excellence, que l'humanité est redevable de la plus simple et de la plus précieuse des inventions vinaires.

Les barriques sont, par leur forme, leur capacité, merveilleusement adaptées à la conservation du vin et même aux soins que ce liquide presque divin réclame pendant les années qui précèdent la mise en bouteilles.

De l'aveu des mécaniciens modernes, il serait difficile, presque impossible d'inventer un vaisseau qui permette aux forces de l'homme de déplacer avec plus de facilité une aussi grande quantité de vin.

Considérez la barrique au point de vue des intérêts du vigneron et du négociant, ou des facilités du maître de chai et de l'armateur qui expédie les produits de nos régions viticoles aux extrémités du monde, nous n'hésitons pas à proclamer qu'elle est un chef-d'œuvre de l'art de nos ancêtres, qui a atteint la perfection, tant par la simplicité de sa construction que par sa solidité.

Malheureusement, la postérité est ingrate et accepte comme fort simples les découvertes les plus importantes. On ne se préoccupe pas plus des combinaisons qu'a demandées la construction du premier tonneau que des calculs de l'inventeur du pendule.

Qu'importe! nous avons la barrique; et, qui plus est, ce vase vinaire est d'origine gauloise. Voyons un peu comment on s'en sert et comment on devrait s'en servir. Ici, la théorie et la pratique varient à l'infini. Par exemple, dans les contrées où l'on ne récolte que du vin ordinaire, on n'emploie que des barriques qui ont déjà servi.

Certes, il n'y aurait que moitié mal à se servir de vieux fûts, si on avait le soin, aussitôt qu'ils sont vides, de les rincer, en y passant deux ou trois eaux, puis d'y brûler une mèche soufrée; mais il est fort rare que les vignerons prennent cette précaution, ce qui fait qu'au moment du décuage plusieurs futailles sont moisies et d'autres sont aigres.

Quelques praticiens ont conseillé de se servir de mèches, ou de morceaux de linge trempés dans de l'esprit de vin pour enlever aux futailles qui ont déjà servi soit l'aigreur, soit la moisissure. Ces moyens anodins, selon nous, peuvent suffire, si les barriques sont en bon état de conservation; mais ils sont beaucoup moins efficaces que l'acide sulfureux, bien plus actif que la vapeur d'alcool.

Le comte Odart, le vénérable et savant doyen des viticulteurs et des œnologues français, conseille l'emploi des futailles qui ont déjà servi à contenir de l'huile. Nous ne sommes pas de son avis: nous pensons, au contraire, que les futailles à huile seraient fort dangereuses pour le vin dont elles altéreraient le parfum et la saveur.

Les barriques neuves sont les seules qui ne présentent aucun risque et qui réunissent les conditions nécessaires pour améliorer le vin.

Occupons nous donc d'abord de la confection des barriques.

La tonnellerie est une industrie qui occupe en France un grand nombre de bras, les tonneliers, surtout ceux des campagnes, forment une classe d'élite parmi les travailleurs; ils sont laborieux, économes, d'un caractère franc et jovial; l'usage modéré et continu du vin exerce sur leur santé et sur leur caractère l'influence la plus heureuse.

Les meilleures barriques doivent être faites avec du bois de chêne et leurs cercles avec des branches de châtaigner ou de saule; la qualité du bois de chêne n'est pas chose indifférente; M. Fauré, de Bordeaux, qui a appliqué à l'œnologie les découvertes de la chimie moderne avec autant de science que de clarté, a étudié cette question dans son Examen analytique des bois de chêne employés par la tonnellerie et de leur action sur les vins et les alcools.

La contenance est surtout d'une importance de premier ordre pour le commerce, aussi bien que pour la consommation.

La commune de Renaison avait demandé que la jauge ordinaire d'une pièce de vin fût de deux hectolitres.

Déjà nous avons parlé de leur donner la contenance de 2 hectolitres 40 litres, par la raison que les tonneaux du canton de Charlieu, ceux du Beaujolais et du Mâconnais avaient une contenance de 215 litres environ, et que, c'était se rapprocher de l'habitude consacrée par les localités que nous venons de désigner.

2^e parce que la régie des contributions indirectes alloue dix litres aux débitants pour leur buvette ordinaire de chaque tonneau. Or, en défalquant ces dix litres, la régie n'aurait qu'un calcul facile à faire pour les droits à exiger, et d'ailleurs les débitants seraient plus à même de faire plus facilement leurs comptes de débit, comptes auxquels la plupart disent comprendre peu de chose.

Pour tout ce qui doit être signé,
GHORGNON.

Annonces judiciaires ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

VENTE

Devant M^e Pomey, notaire à Belmont, le dimanche treize novembre mil huit cent cinquante-neuf.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Guyot, arbitre de commerce, demeurant à Villefranche, en qualité de syndic de la faillite de Jean-Pierre Puillet, marchand de rouennerie, demeurant à Grandris, lequel a pour avoué constitué M^e THIODET, avoué près le tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne du quinze avril mil huit cent cinquante-neuf: la mise à prix fixée par ce jugement était de quatre cents francs.

Conformément à ce jugement, la vente a été fixée pour avoir lieu devant ledit notaire le dimanche trois juillet dernier; mais ce jour-là, elle n'a pu avoir lieu faute d'enchère. Un deuxième jugement du vingt-neuf septembre dernier a ordonné qu'elle aurait lieu au-dessous de la mise à prix.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE. Un pré de la contenance approximative de trente ares, confiné de matin par le pré de Poizat, de soir par terre à Dubouis et de nord par le pré de Lacroix.

Ce pré est situé à Belmont, hameau Dubouis, canton du même nom, arrondissement de Roanne. Il sera vendu le dimanche treize novembre mil huit cent cinquante-neuf, devant M^e Pomey, notaire à Belmont, à ces fins commises, de neuf à onze heures du matin, sans mises à prix et sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé à cet effet et déposé en l'étude dudit M^e Pomey.

Enregistré à Roanne le dix-neuf octobre mil huit cent cinquante-neuf, folio 37, case 3^e, reçu un franc et dix centimes pour décime.

(Signé) DE GIRONDE.

A VENDRE

BOIS DE HAUTE FUTAIE, BOIS TAILLIS TERRES ET PRÉS,

Sis à Noailly.

La Commission administrative de l'Hospice de Roanne donne avis que, le lundi 7 novembre prochain, à 10 heures du matin, il sera procédé, en son bureau, à Roanne, rue Fontenille, n° 17, à la vente, aux enchères et à l'extinction des feux, des bois, terres et prés que cet établissement possède sur la commune de Noailly.

Ces immeubles ont ensemble une superficie cadastrale de 75 hectares 35 ares 80 centiares. Ils sont éloignés de 2 kilom. des communes de Noailly et de Bénissons-Dieu, et traversés par deux routes de grande communication.

Les bois sont tous essence chêne, en taillis variant d'âge, et en bois de haute futaie dans un très-bel état.

Cette vente sera faite en 15 lots distincts, sur les mises à prix suivantes :

Partie septentrionale.		
Goutte Chalandon.		
mise à l'enchère		
1 ^{er} lot,	»	3,209f 05c
2 ^e lot,	»	3,406 65
3 ^e lot,	»	5,902 20
4 ^e lot,	»	1,597 20
5 ^e lot,	»	4,249 30
6 ^e lot,	»	7,996 50
7 ^e lot,	»	2,860 60
8 ^e lot,	»	4,405 00
9 ^e lot,	»	5,908 00
10 ^e lot,	»	4,012 80
41,545 50		
Partie méridionale.		
Goutte Varenne.		
11 ^e lot,	»	4,456 00
12 ^e lot,	»	5,677 00
13 ^e lot,	»	2,425 00
14 ^e lot,	»	5,225 00
15 ^e lot,	»	5,251 25
22,714 25		
Total 64,259 55		

Nul ne sera admis à enchérir, s'il n'est reconnu solvable, ou s'il ne fournit une caution égale au tiers de son enchère.

S'adresser, pour visiter le bois, au sieur Gagnolet, garde à Noailly; pour les conditions de la vente, s'adresser à M^e VEILLEUX, notaire, et au bureau de l'Hospice à Roanne.

Roanne, 4 octobre 1859.

Le Maire de Roanne, Président de la Commission administrative de l'Hospice.

Signé J. CLERJON.

BOURSE DE PARIS,
du 22 octobre 1859.
4 1/2 % 95,00
3 % 69,50
Banque de France . . . 2,825

6^{me} ANNEE.

Administration 7, rue de la Bourse.

LE CRÉDIT FINANCIER

UN AN : 4 FRANCS

Administration 7, rue de la Bourse

Opérations de Banque et de Bourse, Caisse de Dépôts, Reports, Bénéfices payés tous les mois.

Pour toutes demandes et lettres, écrire franco à MM. E. PEGOT-OGIER et C^e, ou à M^r le Directeur du *Crédit financier*, rue de la Bourse, 7. — Pour envois de fonds, envoyer par lettres chargées, et dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de MM. E. Pégot-Ogier et C^e, banquiers.

MM. E. Pégot-Ogier et C^e se chargent, pour le compte de leurs clients de souscrire, acheter et vendre tous effets publics, actions et obligations industrielles de France et de l'étranger; — prendre part, sur ordres, à tous emprunts, soit d'Etats, villes et compagnies, à tous travaux publics, entreprises commerciales et industrielles: — faire des avances ou ouvrir des crédits, en compte courant, sur dépôts de titres, effets publics, actions ou obligations; — recevoir des sommes en compte courant, et tous titres en dépôt.

Caisse de report recevant toutes sommes pour être utilisées en REPORTS. Le report est une opération lucrative et sûre, puisqu'elle repose toujours sur actions ou obligations offrant toute garantie. Versement à volonté. (Chaque compte courant est arrêté au bout d'un mois.) Il est délivré à chaque déposant un récépissé du livre à souche.

LES COURTAGES SONT INVARIABLEMENT LES MÊMES QUE CEUX FIXÉS PAR LE PARQUET DE PARIS.

LE CRÉDIT FINANCIER, journal hebdomadaire, le meilleur marché de tous les journaux, quatre francs par an pour Paris et les départements, paraît le dimanche matin et contient: un article SITUATION, résumé général de la Bourse de la semaine; une CHRONIQUE des Chemins de fer français et étrangers, renseignements sur les lignes projetées ou en cours d'exécution, détails de service, FAITS DIVERS et nouvelles, inventions, applications de la science à l'industrie, détails commerciaux sur les denrées de première nécessité; BIBLIOGRAPHIE spéciale, commerciale, scientifique, financière, ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES, paiements d'intérêts et de dividendes; JURISPRUDENCE commerciale; BULLETIN des théâtres de Paris; COURRIER DE LA SEMAINE et feuilleton; enfin, un TABLEAU de la Bourse relevé de la cote officielle.

LE BANDAGE A RÉGULATEUR

Pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur, **Blondetti de Thomis**, breveté, s. g. d. g., qui a obtenu huit médailles aux Expositions pour la supériorité de ses Bandages. Nouveau modèle de *Suspensoirs*, *Bas élastiques* pour la guérison des varices. — Pour toutes demandes, s'adresser directement à l'inventeur, rue Vivienne 48, Paris. 4460 L. B.

Avis aux personnes atteintes de Hernies

Au moyen des CEINTURES A BASCULE IMPERCEPTIBLES et sans ressort de RAINAL et FILS, bandagistes brevetés de Paris, les hernies les plus aiguës et les plus négligées sont maintenues sans souffrance. Aussi nos premiers médecins recommandent-ils cet ingénieux appareil dans le cas de hernies les plus négligées. Ceintures simples, 6 fr.; doubles, 9 fr. et au-dessus; dites ombilicales, 10 fr.; dites hypogastriques, 15 fr. et au-dessus; nouveaux bandages à pelotes embouties, brevetés, garantis supérieurs, pour la compression des hernies, à ceux des prix les plus élevés; 5 francs et au-dessus; doubles, 9 fr. et au-dessus. Contre un mandat sur la poste, le grosneur du corps et le côté atteint. On expédie franco. Maisons centrales à Paris, rue Marengo, 6, et rue Neuve-Saint-Denis, 25. — Dépôt, chez M. JARRY, coutelier, à Roanne (Loire). L. B.

M. ANESSIO FELICE de Turin

Se recommande aux familles comme maître de musique et professeur de langue italienne. S'adresser rue des Bourrasnières, n° 20.

A Vendre ou à Louer EN GROS OU EN DÉTAIL DES EMPLACEMENTS

Situés rue Impériale, 2, sur lesquels se trouvent de vastes Remises, Ecuries, Hangars et Magasins. S'adresser à M^r GEOFFROY, notaire à Roanne, ou à M. PEILLON, propriétaire à Villeret.

La paroisse de Riorges a besoin d'un sacristain-sonneur (ou marguillier) sachant un peu chanter. S'adresser de suite à M. le Curé de Riorges.

Changement de domicile.**Le S^r ROCHE**

Qui tenait l'Hotel du Coq-Hardi, rue Mably occupe actuellement

L'HOTEL DE LA RENAISSANCE

Route de Charlieu.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. CONTE, marbrier, prévient le public qu'il a transporté son magasin et son atelier de marbrerie rue du Phénix, à Roanne. Il tient un bel assortiment de cheminées en tous genres; monuments funéraires et autres travaux pour églises, et fait tout ce qui concerne sa partie.

Changement de domicile.

Le sieur Barret, ci-devant marchand de charbon sur la Terrasse, a transporté son magasin aux Barraques-Mulsant, en face de la rue Sainte-Anne, et sur le chemin de la gare des marchandises. On trouvera chez lui, comme par le passé, des charbons et coke de toutes qualités, à des prix modérés. 1-5

AVIS.

L'établissement de M^{lle} Maria CHAMBEFORT, est transféré rue Impériale, n° 1, maison Villenin. 4-4

Changement de domicile.

Etude de M^r MIRAUD, huissier, est transférée place Saint-Étienne, maison Poyet (ancienne maison Bonnier).

A VENDRE,

Par suite de décès.

Un fonds de boursier-sellier, situé à Saint-Germain-Laval. S'adresser à madame veuve Monier, à Saint-Germain.

A louer de suite

1^o Etablissement de bains restauré à neuf, 2^o Un Atelier de teinturerie avec son matériel.

Ledit atelier peut servir au besoin pour blanchisserie.

AVIS.

On demande un bon agriculteur avec sa femme.

Pour le tout, s'adresser à M. Pitre, rue du Rivage, n° 29 et 31.

A VENDRE

Moellons bruts, pierres de taille de Chevroche, et une grue, à prix modérés; chaux hydraulique du Teil, à 17 fr. la tonne. S'adresser, pour traiter, à MM. Belin et Cie, rue Impériale.

AVIS.

Le s^r ROMERCE, rue Impériale, n° 13, au deuxième, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires qu'il se charge d'empêcher les cheminées de fumer, même celles où ses confrères n'auraient pas réussi. Il en garantit le succès. 5-4

AVIS

Le sieur REYTIAS (Emile), ébéniste et billardier, rue Impériale, à Roanne, tient un assortiment de billes, queues et autres accessoires pour l'article Billard, à prix fixes et modérés.

Il achète, vend, échange et remonte les billards.

Avis aux engraisseurs**A VENDRE**

Deux magnifiques Bœufs Durham-Charollais, de grande taille, âgés de 30 mois. S'adresser à M. César Petit, éleveur à Pouilly-sous-Charlieu. 4-4

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL

UNE MAISON

AVEC SES DÉPENDANCES, JARDIN ET EMPLACEMENT POUR BATH, Propre à plusieurs genres d'industrie d'état et de commerce.

Facilité pour le paiement. Appartements, jardin ou pour dépôt à louer.

A VENDRE.**Autre Maison avec Jardin**

Rue Ste-Elisabeth, n° 74.

Facilité pour le paiement. Le premier et le jardin de cette maison sont à louer pour la Toussaint prochaine. S'adresser à M. Randon, rue des Fossés, n° 10.

Etude de M^r DACHER, notaire à Saint-Maurice. **VENTE MOBILIERE.**

Dimanche prochain 30 octobre, à 9 heures du matin, il sera procédé, au lieu de Chazelle, commune de Villemontais, à la vente aux enchères du mobilier dépendant de la succession de Gabrielle Martinet, veuve de Louis Marcoux, consistant en grains, vin, fourrages, ustensiles d'agriculture, pommiers de terre, linges, lits, meubles, cuves, etc. La vente se fera au comptant.

Etude de M^r GEOFFROY, notaire à Roanne.**VENTE DE MEUBLES.**

On fait savoir que, mardi vingt-cinq octobre 1859, à 2 heures du soir, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^r GEOFFROY, notaire à Roanne, à la vente publique et aux enchères des meubles meublants et effets mobiliers dépendant de la succession de madame Marie Girard, veuve de monsieur Antoine Girard, décédée.

La vente se fera au comptant, au plus offrant et dernier enchérisseur, et aura lieu à l'établissement du Phénix, dans le domicile de la dame défunte

Etude de M^r MIRAUD, huissier à Roanne.**VENTE JUDICIAIRE**

Le vendredi vingt-huit octobre 1859, à dix heures du matin, maison Chatard, en rue des Bourrasnières, à Roanne, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de diverses marchandises saisies, consistant principalement en parapluies, tapis, moquette et jaspis, cannes et ombrelles etc.

Pour extrait: (signé) MIRAUD.

NOTA. Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix d'adjudication.

Fonds de Café à Vendre

Pour cause de départ.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON SPÉCIALE DE**MUSIQUE**

ET INSTRUMENTS

C. & M. JANIN & C^{ie}

RUE ROYALE, 5, A SAINT-ÉTIENNE

ABONNEMENTS A LA LECTURE MUSICALE

au Mois et à l'Année.

Abonnement de musique, ancienne et nouvelle composé de morceaux de piano à 2 et à 4 mains

Quadrilles, Valses, Polkas, Schottisches, Redowas Polkas-Mazurkas etc.; Partitions pour piano et chant et piano solo; Morceaux de piano avec accompagnement de divers instruments. Airs variés, concertos, fantaisies, quadrilles, valse, etc., pour instruments seuls, symphonies, sonates, ouvertures, duos, trios, quatuors etc. etc.

Sont exclus de l'abonnement les méthodes, solfèges, études vocalises, romances et morceaux détachés d'opéras.

CONDITIONS

Pour recevoir 8 morceaux de musique par mois: un an, 25 francs; 6 mois, 15 francs; 3 mois, 8 fr.; un mois, 3 fr.

Pour 4 morceaux de musique par mois: un an, 15 fr.; 6 mois, 9 fr.; 3 mois, 5 fr.; un mois, 2 fr.

Pour 4 morceaux de musique à échanger à volonté: un an, 30 francs; 6 mois, 18 francs; 3 mois, 12 fr.; un mois, 5 fr.

AUTRES ABONNEMENTS

aux mêmes conditions que les éditeurs réunis de Paris. Pour 50 fr. par an, l'abonné reçoit 6 morceaux par mois et conserve en propriété pour 80 fr. de musique prix marqué.

Pour 60 fr. par an, l'abonné reçoit 8 morceaux par mois et conserve en propriété pour 100 fr. de musique prix marqué.

Les petites partitions sont comptées pour 2 morceaux, et les grandes pour 4.

LES ABONNEMENTS SE PAIENT D'AVANCE. S'adresser, pour tous renseignements, à M. DURAND, libraire à Roanne, représentant en cette ville la maison JANIN ET C^{ie}.

EN VENTE:

grand choix de nouveautés musicales.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE BRETON.**CONVOCACTION AFIN DE VÉRIFICATION.**

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, en date du 13 de ce mois, le sieur Bostmambrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du s^r Jean-Claude BRETON, cabaretier au Cergne.

MM. les créanciers sont avertis: 1^o qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de ce siège;

2^o Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le 8 novembre prochain, à 10 heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification; 4^o Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du Code de Commerce.

Roanne, le 18 octobre 1859.

BARBE, Greffier.

DÉPURATIF DU SANG**L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE**

Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient des raisons de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 fr. chez M. MERCIER, ph. à Roanne, rue Impériale.

On trouve, dans la même pharmacie, la Pâte phosphorée de Strasbourg, pour la destruction des rats.

ROB DE NOIX DE GALIEN

Préparé et perfectionné par A. MICHEL, pharmacien à Tarare (Rhône).

Remède sûr pour la guérison des maladies humorales, teignes, gales, dartres; démangeaisons, boutons, rhumatismes, gouttes, maladies contagieuses.

Dépuratif énergique, il purifie le sang, et loin d'affaiblir l'estomac, il le fortifie; d'une saveur agréable, il présente un grand avantage sur l'huile de foie de morue, qui n'est pas un remède toujours sûr; en outre, sa saveur et son odeur repoussantes sont une cause de dégoût pour les malades. Exiger la signature A. MICHEL.

DÉPÔTS:

ROANNE, chez MM. Mercier, Griezard, Roubaud; ST-ÉTIENNE, chez M. Jacob, rue de la Loire; MONTBRISON, chez M. Bouthier; ST-SYMPHORIEN-DE-LAY, chez M. Péronnet; Tous pharmaciens.

AVIS.

M. SÉROL, rue Ste-Elisabeth, à Roanne, annonce au public qu'indépendamment de la mercerie, quincaillerie, jouets d'enfants etc., il tient un assortiment complet de chaussures pour hommes et pour dames, consistant en **souliers de chasse**, bottines vache vernies, bottines tige étoffe, claquées vernies, souliers veau ordinaire, souliers et es-carpins vernis, etc.

Il a aussi un dépôt de flanelle irrétrécissable en pièces, gilets et chemises id.

Roanne, — Imprimerie CHORGNON.